

COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

L'entreprise doit toujours stipuler clairement le **nom de la formation** qu'elle décide de soutenir de manière obligatoire et/ou volontaire auprès de son organisme collecteur (OCTA).

Pour tout versement de Quota ou de Barème-Hors Quota (possibilité de cumul) à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'ordre de versement devra toujours mentionner :

CFA universitaire de Pau et des Pays de l'Adour

le « nom » de la formation

le « montant » de Quota (en euros)

le « montant » de Barème-Hors Quota (en euros)

VOTRE CONTACT POUR PLUS D'INFORMATIONS

CFA universitaire de Pau et des Pays de l'Adour

8, Allée des Platanes
64185 BAYONNE Cedex

Tél : 05.59.57.42.23

e-mail : isabelle.joye@univ-pau.fr

site Internet : [http : // : cfa.univ-pau.fr](http://cfa.univ-pau.fr)

VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2013

à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Toutes les entreprises peuvent apporter une aide substantielle aux diplômés universitaires à visée professionnelle, en particulier :

- les formations « cadres moyens » (Hors quota/Catégorie B) :
DUT, licences professionnelles...
- les formations « cadres supérieurs » (Hors Quota/Catégorie C) :
Masters...
- les formations en apprentissage (Quota)

Le Conseil Régional d'Aquitaine soutient et accompagne le développement **du CFA** (Centre de Formation d'Apprentis) **de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.**



8, Allée des Platanes – 64185 BAYONNE Cedex
Tél : 05.59.57.42.23 [http : // : cfa.univ-pau.fr](http://cfa.univ-pau.fr)

QUEL MONTANT DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La Taxe d'Apprentissage est un **impôt** dont le montant est proportionnel à la Masse Salariale (MS) de l'année précédente.

$$\text{Taxe Brute} = \text{MS} \times 0,5 \%$$

L'entreprise procède à son acquittement par le biais d'un **organisme collecteur (OCTA)** ; ce dernier garantit la répartition et redistribue le montant total de la Taxe aux différents établissements de formation mentionnés par l'entreprise.

Dans tous les cas, la Taxe Brute est ventilée réglementairement en :

- **Quota (55%)** : pour financer uniquement les CFA ayant ouvert des formations en apprentissage ⁽¹⁾
- **Barème - Hors Quota (45%)** : pour aider les autres filières technologiques et professionnelles

(1) Une entreprise qui accueille un apprenti doit obligatoirement verser le Quota au CFA où le jeune est inscrit pour sa formation en alternance

FORMATIONS OUVERTES EN APPRENTISSAGE en 2012-2013 au C.F.A. universitaire de Pau et des Pays de l'Adour

	<u>Lieu de formation</u>	<u>QUOTA</u> ⁽¹⁾ (apprentissage)	<u>HORS QUOTA</u> ⁽²⁾	
			B	C
Licences professionnelles				
Qualité et processus industriels dans les industries du bois	IUT Mont de Marsan	×	×	
Réseaux et télécommunications option administration et sécurité des réseaux (ASUR)	IUT Mont de Marsan	×	×	
Réseaux et télécommunications option intégration des systèmes voies/données (ISVD)	IUT Mont de Marsan	×	×	
Design et Eco conception produits et packaging	IUT Mont de Marsan	×	×	
Energie et génie climatique, froid, climatisation et contrôle des services	IUT Pau	×	×	
Bâtiment et construction option management, reprise et création de PME du BTP	UFR Sciences et techniques Anglet	×	×	
Adjoint de Direction PME-PMI	Faculté de Bayonne	×	×	
Masters professionnels				
Direction administrative et financière	IAE Bayonne	×		×
Management des organisations et Technologies de l'information	IAE Bayonne	×		×

(1) Le montant minimal de Quota pour un apprenti dépend du coût de formation propre à chaque diplôme. Il est publié par la Préfecture de la Région Aquitaine.

(2) Chaque formation bénéficie du versement correspondant à la catégorie dans laquelle elle se situe ; elle peut également bénéficier (par cumul) de celui d'une catégorie voisine.